

## SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19

voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

### COMITE SYNDICAL

#### Délibération n° CS-24-41

**Ouverture du poste de « Chargé(e) de mission communication et valorisation du territoire »  
aux grades d'Attaché, Rédacteur, Technicien et Technicien de 2ème classe –  
Ouverture du poste de « Chargé de mission Gestion des espaces naturels et plantations »  
aux grades Ingénieur, Technicien et Technicien de 2ème classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création du cadre d'emplois Attaché Territorial (Catégorie A) ou Rédacteur Territorial / Technicien Territorial (Catégorie B), aux grades Attaché, Technicien ou Technicien Principal de 2ème classe, échelon 1 à 3, intitulé « Chargé(e) de mission communication et valorisation du territoire », à temps plein. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** la création du cadre d'emplois Ingénieur (catégorie A) et Technicien Territorial (catégorie B), aux grades Ingénieur ou Technicien ou Technicien Principal de 2ème classe, échelon 1 à 3, intitulé « Chargé de mission Gestion des espaces naturels et plantations », à temps plein. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2442-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19 voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-42

#### Virement de crédits n°1/2024 et Décision modificative n° 2/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2024 jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à solliciter les participations financières auprès des différents partenaires du Syndicat Mixte.

Fait à Pont-a-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2443-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19      voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-43

#### **Projet Inter-Parcs « Tourisme sans barrières » - Convention de partenariat financier 2024-2025 entre le syndicat mixte du PnrL et l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) des étangs de Lachaussée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention de partenariat financier avec l'ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) des étangs de Lachaussée relative à la conception et la réalisation d'un parcours de découverte ornithologique destiné aux personnes malvoyantes sur le site de l'ESAT.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024  
Reçu en préfecture le 11/10/2024  
Publié le  
ID : 054-255403719-20241003-CS2444-DE

Séance du 03/10/2024  
Date de convocation : 26/08/2024  
Présidence : Jérôme END  
Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés  
Suffrages exprimés : 19  
Nombre de voix : 35  
Majorité absolue : 10  
Pour : 19            voix : 35            Contre : 0            Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-44

#### Organisation des Rencontres nationales des guides nature au Parc animalier de Sainte-Croix à Rhodes – Frais d'inscriptions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la prise en charge par le Parc naturel régional de Lorraine des frais correspondant à l'organisation des Rencontres nationales des guides nature au Parc animalier de Sainte-Croix.
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres de recette auprès des participants.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2445-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19 voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-45

#### **Projet INTERREG Horizont Climatic - Convention de groupement de commande dans le cadre de marchés publics conjoints au sein du partenariat Interreg VI Grand Région Prestation de traduction / interprétariat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention de partenariat financier entre les partenaires du projet INTERREG Horizont Climatic.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2446-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19          voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-46

#### **Projet INTERREG Sous nos pieds - Convention de groupement de commandes dans le cadre de marchés publics conjoints au sein du partenariat Interreg VI Grand Région Prestation de traduction / interprétariat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention de partenariat financier entre les partenaires du projet INTERREG Sous nos pieds.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2447-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 12 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 18

Nombre de voix : 34

Majorité absolue : 10

Pour : 18 voix : 34

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-47

#### Présentation du contrat d'ORE entre le PnrL et la commune de Seicheprey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la signature du contrat d'ORE entre le PnrL et la commune de Seicheprey.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

## SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19

voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

### COMITE SYNDICAL

#### Délibération n° CS-24-48

**Lancement de l'actualisation des ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) via le programme ABC de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).  
Soutien à la candidature de la Réserve de Biosphère Moselle Sud (RBMS),  
ABC des anciens canaux de Moselle Sud**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le dépôt de candidature au programme ABC de l'OFB permettant l'actualisation des ABC du Pnr Lorraine et de solliciter les subventions correspondantes.
- **APPROUVE** les sollicitations financières auprès d'autres partenaires (FEDER) afin de compléter le programme financier de l'OFB.
- **APPROUVE** les conventions financières et de collaboration avec les associations Odonat, CPIE de Meuse et Maison du Clément.
- **APPROUVE** les mandats de représentation avec les associations Odonat, CPIE de Meuse et Maison du Clément.
- **APPROUVE** le soutien à la candidature de la Réserve de Biosphère Moselle Sud au projet ABC des anciens canaux de Moselle sud en complément de la candidature du Parc et en collaboration entre les services de la RBMS et du PnrL.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.



# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2449-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19 voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-49

**Convention de partenariat entre le PnrL et les 4 communautés de communes du SAGE Rupt de Mad Esch Trey, portant sur l'animation de la stratégie de préservation et de valorisation des ressources en eau et de partage de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (dite Poste CTEC, Contrats de Territoire Eau et Climat de l'AERM) sur la période 2025-2028**

et

**Convention de partenariat entre le PnrL et les 4 communautés de communes du SAGE Rupt de Mad Esch Trey, portant sur l'animation du SAGE sur la période 2025-2028 (dite Poste SAGE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le PnrL et les Communautés de communes Mad & Moselle, Bassin de Pont-à-Mousson, Côtes de Meuse-Woëvre et Terres Toulaises, portant sur l'animation de la stratégie de préservation et de valorisation des ressources en eau et de partage de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Contrats de Territoire Eau et Climat de l'AERM).
- **APPROUVE** la reconduite et le projet de convention entre le PnrL et les Communautés de communes Mad & Moselle, Bassin de Pont-à-Mousson, Côtes de Meuse-Woëvre et Terres Toulaises, portant sur l'animation du SAGE Rupt de Mad Esch Trey.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2450-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19 voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-50

#### **Désignation d'un représentant du Parc naturel régional de Lorraine aux Commissions Communales d'Aménagement Foncier agricole (CCAF) pour les opérations menées par le conseil départemental de la Moselle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la désignation Monsieur Mathieu GROSJEAN, chargé de mission Paysage et transition écologique, représentant du Parc naturel régional de Lorraine, aux Commissions Communales d'Aménagement Foncier agricole pour les opérations menées par le conseil départemental de la Moselle, sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2451-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19 voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-51

#### Participation du Parc naturel régional de Lorraine en tant que partenaire méthodologique du projet INTERREG EcoPierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la participation du Parc naturel régional de Lorraine au projet INTERREG EcoPierre, en qualité de partenaire méthodologique.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2452-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19 voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-52

#### Aménagement de points de vue et de belvédères

#### Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) des travaux d'aménagement réalisés sur les communes d'Ancy-Dornot, Novéant-sur-Moselle, Vandelainville, Combres-sous-les-Côtes et Frémeréville-sous-les-Côtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ACCEPTÉ** de donner un accord de principe pour que les communes d'Ancy-Dornot, Novéant-sur-Moselle, Vandelainville, Combres-sous-les-Côtes et Frémeréville-sous-les-Côtes délèguent la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement de leurs points de vue et belvédères au syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer ces conventions, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2453-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19

voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-53

#### Convention d'usage temporaire du domaine public fluvial Sentier d'interprétation des Boucles de Réchicourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu la délibération du Comité syndical du PNRL en date du 03 avril 2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention d'usage temporaire du domaine public fluvial entre Voies navigables de France, la commune de Réchicourt-le-Château et le Parc naturel régional de Lorraine.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2454-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 9

Pour : 17 voix : 33

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-54

#### Projet de coopération « Sous nos pieds » - INTERREG VI A Grande Région Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional de Lorraine (PNRL) des travaux de valorisation du site des anciennes carrières d'Euville (55200)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu la délibération n° 23-43 portant sur le programme INTERREG VI A Grande Région pour le projet « Sous nos pieds » du Comité syndical du PNRL en date du 22 juin 2023,

Vu la délibération 2024-387 portant sur le projet INTERREG, délégation de Maitrise d'Ouvrage au PNRL du Conseil municipal de la commune d'Euville en date du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** de donner un accord de principe pour que la commune d'Euville délègue la maîtrise d'ouvrage des projets d'équipement et de valorisation du site des anciennes carrières au syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2455-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19 voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-55

#### Convention de partenariat avec l'association Scènes et Territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-jointe entre le Parc naturel régional de Lorraine et Scènes et Territoires pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- **APPROUVE** l'adhésion à Scènes et Territoires afin de permettre au PnRL de louer du matériel technique lui appartenant.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2456-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 1 soit 1 voix (Odile BEIRENS)

Contre : 16 soit 29 voix (Henry LEMOINE, Franck MENONVILLE, Marie-Claire DONNEN, Naïla HENNARD, Sylvain MARIETTE, Margaret DUMONT, Gérard ANDRE, Gérard RENOUARD, Henri POIRSON, Alain FERIOLI, David BARTHELEMY, Annette JOST, Thierry DUVAL, Stéphane CORBEIL, Régis MESOT, Roland KLEIN)

Abstention : 2 soit 5 voix (Jérôme END, Jonathan RICHIER)

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-56

#### Examen de la demande de retrait du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine de la commune de VIGNOT (55200)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu la délibération n°2021-009 du Conseil municipal de la commune de Vignot en date du 1er février 2021, portant sur l'adhésion et adoption de la Charte du PnrL 2015-2030,  
Vu la délibération n°21-08 du Comité syndical du PnrL en date du 12 mai 2021, portant sur l'adhésion de la commune de Vignot au Syndicat mixte du PnrL et à la Charte 2015-2030,  
Vu la délibération n°2024-060 du Conseil municipal de la commune de Vignot en date du 17 juin 2024, portant sur le retrait de la commune de Vignot du territoire du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **EXPRIME** un avis défavorable à la majorité des 2/3 quant au retrait de la commune de Vignot du territoire du Parc naturel régional de Lorraine,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.



# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2457-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19 voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-57

#### **Convention de recherche avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy (ENSA) autour de la valorisation des ressources naturelles du PNR de Lorraine dans la construction.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention de recherche avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy (ENSA) autour de la valorisation des ressources naturelles du Pnr de Lorraine dans la construction.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.